



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale  
des territoires  
Service eau environnement  
Cellule prévention des pollutions et  
ressources

Annecy, le 24 octobre 2012

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Affaire suivie par PORTOLEAU Patrick  
tél. : 04 56 20 90 17  
patrick.portoleau@haute-savoie.gouv.fr

**Arrêté n°2012298-0001**

**Enquête publique préalable à l'autorisation au titre de l'article L214-1 du code de l'environnement de construction de la nouvelle station d'épuration des eaux usées**

**Milieu récepteur : Le Giffre**

**Commune : TANINGES**

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L122-1 et R122-1 à R122-15 (études d'impact des travaux et projets d'aménagement), L123-1 à L123-16 et R123-1 à R123-27 (enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement) ;

VU le code de l'environnement, notamment son article R214-1 relatif à la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L214-1 à L214-6 ;

VU les rubriques 2.1.1.0., 2.1.2.0., 3.1.5.0. de l'article R214-1 du code de l'environnement ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles R214-6 à R214-31 relatifs aux dispositions applicables aux opérations soumises à autorisation ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012214-0011 du 1<sup>er</sup> août 2012 de délégation de signature à monsieur le directeur départemental des territoires ;

VU l'arrêté de subdélégation de signature n°2012242-0005 du 29 août 2012 de monsieur le directeur départemental des territoires ;

VU la demande de monsieur le maire de TANINGES en date du 2 avril 2012, et le dossier l'accompagnant, par laquelle il sollicite l'autorisation de construction de la nouvelle station d'épuration des eaux usées, sur la commune de TANINGES ;

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 20 juin 2012 relative à construction de la nouvelle station d'épuration des eaux usées ;

VU la transmission de monsieur le maire de TANINGES, en date du 3 octobre 2012, de la note complémentaire à l'étude d'impact ;

VU le courrier de la direction départementale des territoires à monsieur le maire de TANINGES, en date du 11 octobre 2012, accusant réception des compléments à l'étude d'impact ;

VU la décision du président du tribunal administratif de Grenoble en date du 6 juillet 2012 ;

## ARRETE

### **Article 1er :**

Il sera procédé à une enquête publique, **du lundi 26 novembre 2012 au vendredi 4 janvier 2013 inclus**, dans la commune de TANINGES, relative à la construction de la nouvelle station d'épuration des eaux usées.

### **Article 2 :**

Est désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire :

- Monsieur Bruno PERRIER, attaché administratif DDE, en retraite,

et en tant que commissaire-enquêteur suppléante :

- Madame Catherine FAVRE FELIX, rédacteur territorial en disponibilité

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de TANINGES où toute correspondance relative à l'enquête pourra être adressée. Le public pourra éventuellement transmettre ses observations par voie électronique à l'adresse : [ddt-enquetes-publiques@haute-savoie.gouv.fr](mailto:ddt-enquetes-publiques@haute-savoie.gouv.fr)

Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fera la demande et pendant toute la durée de l'enquête.

Monsieur le commissaire-enquêteur siégera en personne en mairie de TANINGES les :

- |                                    |                          |
|------------------------------------|--------------------------|
| - <b>mercredi 28 novembre 2012</b> | <b>de 9 h à 12 h</b>     |
| - <b>samedi 15 décembre 2012</b>   | <b>de 9 h à 12 h</b>     |
| - <b>jeudi 20 décembre 2012</b>    | <b>de 9 h à 12 h</b>     |
| - <b>vendredi 4 janvier 2013</b>   | <b>de 13 h 30 à 16 h</b> |

### **Article 3 :**

Les pièces du dossier d'enquête susvisé, ainsi que le registre d'enquête, sera ouvert par monsieur le maire de TANINGES et paraphés par le commissaire-enquêteur.

Un dossier sera déposé à la mairie de TANINGES (siège de l'enquête) pendant 40 jours, du lundi 26 novembre 2012 au vendredi 4 janvier 2013 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture de la mairie, soit les lundi, mercredi, jeudi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30, le mardi de 13 h 30 à 17 h 30, le vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h, le samedi de 9 h à 12 h.

Le dossier de demande d'autorisation pourra également être consultable sur le site internet de la préfecture [www.haute-savoie.pref.gouv.fr](http://www.haute-savoie.pref.gouv.fr) pendant toute la durée de l'enquête publique.

### **Article 4 :**

A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur et transmis sans délai avec le dossier d'enquête au commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur pourra auditionner toute personne ou service public qu'il lui paraîtra utile de consulter pour compléter son information sur le projet, ainsi que le maître d'ouvrage lorsque celui-ci en fera la demande.

Il établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables à l'opération.

Dès réception du registre d'enquête et du dossier, le commissaire-enquêteur rencontrera dans la huitaine le pétitionnaire (*monsieur le maire de TANINGES*) et lui communiquera les observations écrites ou orales

Dans les quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou à l'expiration du délai qui lui est imparti, le commissaire-enquêteur transmettra le dossier d'enquête avec ses conclusions motivées à monsieur le préfet de la Haute-Savoie (direction départementale des territoires – service eau environnement).

Après clôture de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera déposée dans la mairie concernée et publiée sur le site internet de la préfecture. Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête.

**Article 5 :**

Un avis d'enquête, établi par mes soins, sera affiché notamment à la porte de la mairie de la commune de TANINGES, et publié par tous autres procédés en usage dans cette commune, au moins 15 jours avant la date d'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette mesure incombe au maire et sera certifié par lui.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf en cas d'impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins de monsieur le maire de TANINGES à l'affichage de cet avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Cet avis sera, en outre, inséré en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans le département 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci. Ces insertions seront faites par les soins de la direction départementale des territoires (service eau environnement), aux frais du pétitionnaire.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sera accessible au public sur le site internet de la préfecture.

Un exemplaire de chacun des journaux sera annexé au dossier déposé en mairie de TANINGES (siège de l'enquête) dès sa parution.

**Article 6 :**

MM. le maire de TANINGES, Bruno PERRIER, commissaire-enquêteur titulaire, Mme Catherine FAVRE FELIX, commissaire-enquêteur suppléante, le directeur départemental des territoires, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée pour information à :

- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de BONNEVILLE ;
- Monsieur le délégué territorial Savoie, Haute-Savoie de l'agence régionale de santé,
- Monsieur le chef du service départemental d'incendie et de secours,
- Monsieur le président de la fédération de Haute-Savoie pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
- Monsieur le président de l'association agréée interdépartementale des pêcheurs professionnels des lacs alpins,
- Monsieur le président du tribunal administratif de Grenoble.

Pour le préfet et par délégation,  
P/Le directeur départemental des Territoires  
La chef du service Eau Environnement

  
Isabelle LHEUREUX

